

Demande de remboursement de la taxe sur le tabac

TTA_06F/09/2019



Adresser la demande à : Finances et Conseil du Trésor
Division de l'administration du revenu
Place Marysville, C.P. 3000
Fredericton (N.-B.) E3B 5G5

Téléphone : (800) 669-7070
Télécopieur : (506) 444-5086

Nom _____

Adresse _____

Téléphone _____ Télécopieur _____

N° de permis de tabac _____ N° d'entreprise fédérale (N° de TPS/TVH) _____

RAISON POUR LA DEMANDE:

1

- Vol
 Feu
 Endommagé

L'article 6.2 des règlements de la *loi de la taxe sur le tabac* permet un remboursement de la taxe payée sur les produits de tabac lorsque le vendeur ne peut revendre le tabac puisque les produits sur lesquels la taxe a été payée ont été volés, endommagés ou détruits.

Veillez inclure l'information suivante avec cette demande:

1. Copies des factures se rapportant à l'achat du tabac et le paiement de la taxe volé ou détruit.
2. La formule "preuve de perte" provenant de votre compagnie d'assurance, indiquant la date du vol ou de destruction, la quantité de tabac volée ou détruite, etc.
3. Copie du rapport policier ou le numéro du dossier (incluant le nom et le numéro de téléphone d'une personne contacte) provenant du service de police responsable de l'enquête.
4. Liste détaillée montrant le(s) produit(s) de tabac volé(s), endommagé(s) ou détruit(s). (**Veillez compléter l'annexe A**)

Il est nécessaire que la demande soit faite dans les six mois qui suivent le jour auquel la perte documentée s'est produite.

2

- Taxe trop-perçue

Le paragraphe 38(1) de la *loi sur l'administration du revenu* permet un remboursement d'un paiement en trop effectué au titre d'une taxe.

Veillez inclure l'information suivante avec cette demande:

1. Copies des factures montrant que la taxe a été payée.
2. Fournir de l'information supplémentaire vérifiant le montant actuel de la taxe qui aurait du être remis.

Il est nécessaire que la demande soit faite dans les trois (3) années qui suivent le jour auquel le surplus de la taxe sur le tabac a été payé.

3

- Créance irrécouvrable

L'article 6.11 des règlements de la *loi de la taxe sur le tabac* prévoit un rabais de la taxe lorsque le grossiste (percepteur) est incapable de percevoir la taxe du détaillant, parce que ce dernier a déclaré faillite ou a mis fin à ses activités de vente de tabac.

Veillez inclure l'information suivante avec cette demande:

1. Copies des factures précisant le crédit accordé au détaillant en ce qui concerne l'achat de tabac, y compris la taxe du tabac qui a été imposée;
2. Documentation à l'appui qui confirme que le percepteur a remis la taxe sur le tabac au nom du détaillant ; et
3. Documentation à l'appui qui confirme que le détaillant n'a pas payé le montant de la taxe sur le tabac au percepteur et que le détaillant a déclaré faillite ou a mis fin à ses activités de vente de tabac.

Il faut présenter les demandes de remboursement dans les six mois qui suivent la date de la remise de la taxe.

RAISON POUR LA DEMANDE:

4	<input type="checkbox"/> Diplomates/ Militaires de l'étranger	Le décret en conseil 66-294 permet les diplomates, le personnel de l'OTAN et les militaires de l'étranger d'être exonérés de la taxe sur le tabac à condition qu'ils : a) sont des agents de carrière; b) ne sont pas des nationaux ou des résidents permanents du Canada, et; c) n'exploitent pas une entreprise ou n'occupent pas un emploi au Nouveau-Brunswick autre que les fonctions exercées dans le cadre de leur nomination au nom du pays qu'ils représentent.
	Veuillez inclure l'information suivante avec cette demande : 1. Copies de documentations d'identification. 2. Factures vérifiant que les achats ont été faits au New Brunswick et que la taxe a été perçue. Il est nécessaire que la demande soit faite dans les trois (3) années qui suivent le jour auquel le surplus de la taxe sur le tabac a été payé.	
5	<input type="checkbox"/> Autre (spécifiez)	
	Lorsque vous faites une demande de remboursement de la taxe sur le tabac qui n'est pas indiquée sur ce formulaire, s'il-vous-plaît communiquer avec Finances et Conseil du Trésor au (800) 669-7070 avant de poster la demande et les documents nécessaires (par ex. copies des factures, etc.).	

Avant de poster cette demande de remboursement, s'il-vous-plaît se rappeler de:

1. Indiquer la raison pour la demande de remboursement de la taxe sur le tabac en cochant la boîte appropriée.
2. Compléter la *feuille de calcul pour remboursement de tabac* (annexe A) et indiquer le montant total du remboursement dans la boîte ci-dessous.
3. Attacher les copies de tous les documents nécessaires avec la demande de remboursement.
4. Signer et dater la demande.
5. Poster la demande de remboursement à l'adresse qui est indiquée dans le coin à l'extrême droite de la page couverture.

Montant total du remboursement
\$ _____

Signature _____ Date _____

ANNEXE A – Feuille de calcul pour remboursement de tabac

Telephone / Téléphone : (800) 669-7070

1. Indiquer la quantité totale de tabac qui est sujet au remboursement dans la boîte appropriée de la colonne intitulée *Quantité*.
 - **La quantité de cigarettes doit être calculée en comptant le nombre de cigarettes, de paquets ou de cartouches.**
 - **La quantité de cylindres de tabac et de cigares doit être calculée en comptant le nombre de cylindres et de cigares individuels.**
 - **La quantité de tabac en vrac, de tabac à pipe, de tabac à chiquer ou de tabac à priser doit être calculée en comptant le nombre de grammes et non en comptant le nombre de paquet ou de boîtes.**

2. Indiquer le taux de la taxe appropriée pour chaque produit de tabac. (Voir l'*annexe indiquant les taux de la taxe* ci-jointe)
3. Totaliser le montant du remboursement et transférer ce montant dans la boîte intitulée *Montant total du remboursement* à la page 2.

Produit de tabac	Quantité	Taux de la taxe	Montant
Cigarettes	_____ chaque X	_____ =	_____ \$
	_____ paquet de 20 X	_____ =	_____ \$
	_____ paquet de 25 X	_____ =	_____ \$
	_____ cartouche de 200 X	_____ =	_____ \$
Cylindres de tabac	_____ chaque X	_____ =	_____ \$
Tabac – autre que les cigarettes, les cylindres de tabac et les cigares. <small>(par ex. tabac en vrac, tabac à chiquer, tabac à priser, etc.)</small>	_____ grammes X	_____ =	_____ \$
Cigares	_____ chaque X	_____ =	_____ \$
Montant total: (Placer ce montant dans la boîte intitulée <i>Montant total du remboursement</i> à la page 2)			_____ \$

**TAX RATE SCHEDULE
ANNEXE - TAUX DE LA TAXE**

Tobacco Products Produits de tabac	Calculation Calcul	Rate Effective 3-Feb-2016 Taux à compter du 3 fév 2016	Rate Effective 1-Feb-2017 Taux à compter du 1 fév 2017
Cigarette	each / chaque	\$0.2226	\$0.2552
	pack of 20 cigarettes paquet de 20 cigarettes	\$4.452 (20 x \$0.2226)	\$5.104 (20 x \$0.2552)
	pack of 25 cigarettes paquet de 25 cigarettes	\$5.565 (25 x \$0.2226)	\$6.38 (25 x \$0.2552)
	carton of 200 cigarettes cartouche de 200 cigarettes	\$44.52 (200 x \$0.2226)	\$51.04 (200 x \$0.2552)
Tobacco Stick Cylindre de tabac	each / chaque	\$0.2226	\$0.2552
Tobacco Product (Other than cigarettes, cigars or tobacco sticks) Produits de tabac (Autre que les cigarettes, cigares ou cylindres de tabac)	gram or any portion of a gram gramme ou portion d'un gramme	\$0.2226	\$0.2552
Cigar Cigare	each / chaque	75% of the normal retail selling price 75% du prix normal de vente au détail	75% of the normal retail selling price 75% du prix normal de vente au détail